

Proverbe

Les vacances c'est la période qui permet aux employés de se souvenir que les affaires peuvent continuer sans eux.

(earl joseph wilson)

Ce proverbe est toutefois mis en doute par ceux qui restent...

Guyline Riendeau

Sommaire

- PROVERBE
- DISPONIBILITÉ DES FÊTES
- AMÉNAGEMENT DES HEURES DE TRAVIL
- AFFICHAGE DE POSTES SPÉCIAL
- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE NÉGO
- DATES À RETENIR
- RAPPEL FOCUS GROUP

Portez une attention particulière à votre disponibilité qui impliquera le temps des Fêtes!

Si vous offrez des disponibilités dans un autre centre d'activités que celui où vous détenez votre poste, assurez-vous de modifier votre disponibilité pour la période des Fêtes afin de ne pas avoir de mauvaise surprise.

Si vous n'y prenez pas garde, vous risquez en effet d'être cédulée sur une autre unité même si vous aviez demandé à votre chef de service d'être en congé sur l'unité où vous détenez votre poste.

Alors soyez vigilantes et remplissez correctement votre feuille de disponibilité avant la date limite.

Section Nord : 11 septembre 2017 pour les périodes 10,11 et 12, soit du 10 décembre 2017 au 3 mars 2018

Section Sud : 2 septembre 2017 pour la période 8, soit du 15 octobre au 11 novembre 2017

Claude Lavallée, agente syndicale



Rappel aménagement des heures de travail

La semaine de travail

Chaque salariée visée par la convention collective a une semaine de travail dont le nombre d'heures hebdomadaires est prévu pour chacun des titres d'emplois qui est divisés en 5 jours de 7 heures, 7,25 heures ou 7,5 heures.

Pauses

Vous avez droit à deux périodes de repos de 15 minutes à chaque quart de travail. Si les besoins du centre d'activités le permettent, vous pouvez, après entente avec votre supérieur immédiat, accoler une ou deux périodes de repos à votre période de repas. Les pauses peuvent aussi être prises à tout autre moment de la journée, toujours selon ce qui est entendu avec votre supérieur immédiat.

Vos pauses de 15 ou 30 minutes étant rémunérées, elles ne sont pas définies dans le temps et peuvent donc être variables. C'est pourquoi vous devez demeurer disponibles à l'établissement.

Fin de semaine

Vous avez droit minimalement à une fins de semaine de congé par période de 15 jours, ce qui fait en sorte que vous ne devriez jamais travailler deux fins de semaine ou parties de fin de semaine consécutives, à moins de le vouloir et d'être disponible.

Modification de l'horaire de travail

L'Employeur ne peut modifier votre horaire de travail sans un préavis de sept jours à moins d'avoir obtenu votre consentement.

Si vous avez un poste composé, l'Employeur pourrait changer le centre d'activités où vous êtes affectées et non votre journée de poste.

En espérant que ces petits rappels sauront vous aider à mieux comprendre les règles des horaires de travail.

Josée Valois, agente syndicale

ATTENTION! Encore un affichage de postes spécial annoncé à la dernière minute par l'Employeur

Le 29 août, l'Employeur nous annonçait la tenue d'un affichage de postes spécial devant débiter le jour même.

Nous vous invitons à vérifier aux endroits officiels prévus par l'Employeur avant la date limite afin de vous assurer qu'il n'y ait pas de modification.

Nous publions les affichages de postes à titre informatif et notez que nous ne sommes pas responsables des modifications qui pourraient y être apportées.

L'affichage détaillé ainsi que les exigences de postes sont publiés sur notre site web au www.fiqsil.com section actualités et onglet postes de l'ancien site du Nord.

Guylaine Riendeau, v.-p. multimédia

Négociations locales : « Focus group », rappel important aux personnes sélectionnées

Si vous avez été invitée à participer à une rencontre de « Focus group » pour la négo locale, n'oubliez pas la date prévue en début septembre.

5 septembre : groupe CHSLD salle polyvalente du CH St-Eusèbe à 8h30
6 septembre : groupe CLSC salle polyvalente du CH St-Eusèbe à 8h30
7 septembre : groupe Hôpital salle 6C-24B du CHRDL à 8h30

Votre comité de négo

Assemblée générale spéciale négo locale

**Le 19 septembre à 19 heures
au Centre St-Jean Bosco
249 Ch. Du Golf, St-Charles
Borromée**

**Le 20 septembre à 16 heures
à l'auditorium de
l'hôpital Le Gardeur
911, Montée des pionniers,
Terrebonne**

Dates à retenir

Affichage de postes sans processus

Du 12 septembre au 26 septembre 2017 ,
à 16h

Prochaines dates de tombée de la disponibilité :

Section Nord : 11 septembre 2017
pour les périodes 10,11 et 12, soit du
10 décembre 2017 au 3 mars 2018

Section Sud : 2 septembre 2017
pour la période 8, soit du
15 octobre au 11 novembre 2017

La négo locale maintenant ou jamais...

Participez au sondage sur www.fiqsil.com

Date limite le 4 septembre 2017

Section nord

1000, Boul. Ste-Anne, Bureau 5E-20
St-Charles Borromée, J6E-6J2
Tel : 450-759-8222 poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406
Fax : 450-752-8335
courriel : info@spssnl.qc.ca

Syndicat Interprofessionnel de Lanaudière



site web : www.fiqsil.com

Section sud

911, Montée des Pioniers,
Bureau BO-120
Terrebonne, J6V 2H2
Tel : 450-654-7525 poste 20113
Fax : 450 585-2797
courriel : sils-fiq@bellnet.ca